



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **jeudi 16 décembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	10/12/2010
Affichage	10/12/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie
 MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille
 RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
 ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philipp
 NUSSBAUM Richard pouvoir à VALDENNAIRE Catherine
 ROUBAUD Sabin pouvoir à FERRUS Christian

THEME : **DIVERS 6**

OBJET : PRISE DE
 PARTICIPATION A LA SOCIETE
 PUBLIQUE LOCALE
 D'AMENAGEMENT AREA PACA

Absents-Excusés : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Gérard FROMM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1521-1, L 1522-1, L 1522-3 et L 1524-5,

Vu l'article L 327-1 du Code de l'urbanisme,

Les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement, créées par l'article 20 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et codifié à l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 25 mars 2009, sont de nouveaux outils juridiques qui visent à surmonter les difficultés liées au formalisme de la jurisprudence européenne en matière de droit de la concurrence. Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de commerce.

Ce nouveau type de société, dans laquelle les collectivités territoriales sont les uniques actionnaires, permet aux collectivités de se servir d'un outil qu'elles maîtrisent totalement dans la perspective d'une mise en œuvre de leur politique d'aménagement. Elles permettent une rationalisation et une optimisation des coûts, en mettant en commun des moyens et de compétences de haut niveau.

La société Agence Régionale d'Equipement et d'Aménagement - Région Provence Alpes Côte d'Azur (AREA PACA) 29, Bd Charles Nédelec 13331 Marseille, a été créée pour conduire des opérations publiques en Région Provence Alpes Cote d'Azur pour le compte de ses collectivités locales actionnaires, avec pour principe de mobiliser le tissu économique régional, d'agir en respect total de l'environnement et du développement durable, de maintenir une haute compétence et une fiabilité juridique sans faille dans toutes les opérations.

Considérant l'intérêt de la prise de participation à cette société, compte tenu des enjeux urbains et environnementaux auxquels la commune doit faire face dans les prochaines années,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès de l'instance compétente de la société AREA PACA l'autorisation d'entrée de la Commune de Briançon au capital de la société.
- D'approuver la prise de participation par la commune au capital de la SPLA AREA PACA ; cette prise de participation se fera à hauteur de 450 Euros et l'inscription de cette somme sera faite au budget exercice 2011, article 261 « Titres de participation - fonction 01.
- De désigner le maire comme représentant en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 20 DEC. 2010

PUBLIÉ LE 20 DEC. 2010

NOTIFIÉ LE

Le Maire

Gérard FROMM